



Valdelia
GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

CAHIER DES CHARGES

Pour la réalisation des audits des données de mise sur le marché déclarées par les adhérents de l'éco-organisme VALDELIA

Consultation pour la sélection d'un organisme de contrôle

éco-organisme
agrée par le Ministère de la
Transition écologique

Valdelia
GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

Préface

Agréé par l'Etat pour mener une mission d'intérêt général dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur, Valdelia organise depuis 2013, la filière de gestion des déchets d'éléments d'ameublement professionnels.

Le cahier des charges de la filière transfère l'obligation de contrôle aux éco-organismes et prévoit que les données du gisement contributif déclarées par les producteurs, soient régulièrement auditées.

La présente consultation a pour objet la réalisation des contrôles des données de mise en marché de ses adhérents, sur la période 2021 à 2023.

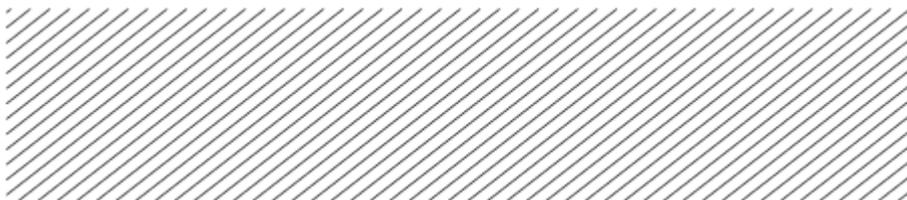




Table des matières

ÉLÉMENTS CONTEXTUELS	4
1. Présentation de Valdelia	4
2. Focus « metteurs en marché »	5
OBJET DE LA CONSULTATION	6
1. Procédure d'échantillonnage et de contrôle	6
2. Contrôles des mises en marché	6
EXIGENCES ET CLAUSES GENERALES ADMINISTRATIVES	8
1. Durée du contrat	8
2. Accréditation COFRAC	8
3. Ethique de l'audit	8
COMPOSITION DU DOSSIER DE REPONSE	9
1. Détail de votre proposition	9
CALENDRIER ET MODALITES DE REMISE DES OFFRES	10
1. Questions des candidats	10
2. Calendrier	10
3. Modalités de remise des offres	10
4. Critères de notation	10
ANNEXE 1. ITEMS DE CONTROLE DES DECLARATIONS	11
ANNEXE 2. REFERENTIEL COMMUN D'AUDIT DES METTEURS EN MARCHE EA	12

Éléments contextuels

1. Présentation de Valdélia

Valdélia est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le Ministère de la Transition écologique, en charge d'organiser la filière de gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), selon le cahier des charges fixé par l'arrêté du 27 novembre 2017.

Créé par des industriels du secteur en réponse à la Loi Grenelle 2 puis au décret du 6 janvier 2012 modifié, Valdélia assure pour le compte de ses adhérents, la prise en charge de la collecte et du traitement des DEA détenus par des professionnels, sur l'ensemble du territoire national.

Financé depuis le 1er mai 2013 par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout mobilier professionnel neuf, Valdélia propose une solution globale aux entreprises (TPE, PME, industrie) et collectivités (scolaire, santé, loisir, culture, hôpitaux, commercial), ainsi qu'aux hôtels, cafés ou restaurants.

Depuis 2018, Valdélia est agréé sur l'ensemble des catégories du code de l'environnement (Article R543-240), à savoir :

- 1° Meubles de salon/ séjour/ salle à manger ;
- 2° Meubles d'appoint ;
- 3° Meubles de chambres à coucher ;
- 4° Literie ;
- 5° Meubles de bureau ;
- 6° Meubles de cuisine ;
- 7° Meubles de salle de bains ;
- 8° Meubles de jardin ;
- 9° Sièges ;
- 10° Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité ;
- 11° Produits rembourrés d'assise ou de couchage.

Les éléments de décoration textile seront inclus à compter du 1er janvier 2022, selon la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

En 2019, Valdélia a pris en charge plus de 93.500 tonnes de déchets.

Pour consulter le rapport annuel 2019 : <https://bit.ly/31yZn7F>

2. Focus « metteurs en marché »

En 2019, VALDELIA comptait 1093 adhérents référencés sur le registre SYDEREP, ayant déclarés 295 162 tonnes d'éléments d'ameublement mis en marché.

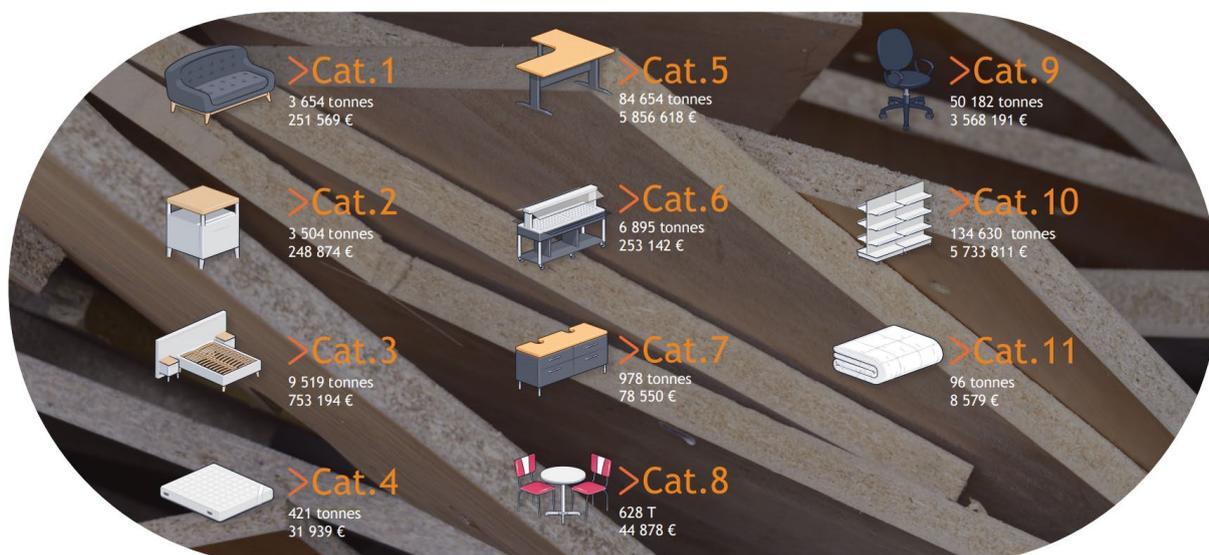


Fig 1. Tonnage et ventilation des éléments d'ameublement par catégorie (Cat.) et matériaux (tonnes)

L'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement impose un contrôle externe des données déclarées, **à hauteur d'au moins 15% des contributions relatives aux mises en marché.**

Il prévoit ainsi : « Le titulaire fait procéder chaque année à un contrôle externe des données de mises sur le marché déclarées par ses adhérents. (...). Le titulaire confie la réalisation de ces contrôles externes à un organisme tiers accrédité après mise en concurrence. À titre transitoire avant l'accréditation de tels organismes tiers, le titulaire sélectionne, après mise en concurrence, un organisme tiers présentant toutes les garanties d'indépendance. Ce contrôle externe représente chaque année au moins 15 % des contributions, et ne peut concerner le même producteur durant deux années consécutives. Les contrôles de suivi, réalisés en année N + 1 suite à un contrôle réalisé pour le même producteur en année N, ne sont pas comptabilisés dans les 15% visés ci-dessus. À la fin de la période d'agrément, le titulaire a contrôlé des adhérents représentant au moins 80% des contributions et a couvert, via ces contrôles, l'ensemble des catégories d'éléments d'ameublement entrant dans le champ de la filière REP. »

Objet de la consultation

1. Procédure d'échantillonnage et de contrôle

En collaboration avec le Directeur de la relation avec les adhérents et la Responsable des relations institutionnelles et techniques, vous proposerez et construirez :

- Une **méthodologie de sélection** des adhérents à contrôler sur l'année N-1, simple et adaptée, en veillant à la bonne représentativité des différentes catégories d'éléments d'ameublement.
NB. Les metteurs en marché déclarent leurs données sur un système d'information développé par Valdelia, avec des fonctions de requête élaborées.
- Une **méthodologie d'audit** portant sur [ANNEXE 1_Items de contrôle] :
 - l'analyse de la méthode de déclaration
 - la conformité des déclarations sur un an
 - la bonne application du barème en cours et
 - la bonne application du barème éco-modulé (bonus/malus) selon les documents de preuve identifiés (attestation PEFC, certificat de laboratoire, etc.)
 - la vérification de l'affichage de l'éco-contribution sur les supports commerciaux

La procédure de contrôle des adhérents devra se conformer au référentiel commun d'audit des metteurs en marché établi par les éco-organismes de la filière [Annexe 2]

2. Contrôles des mises en marché

A partir des données déclarées sur l'année N-1, le cabinet retenu devra, selon la procédure de contrôle préalablement définie :

1/ Sélectionner les adhérents représentant au moins 15% des contributions d'éléments d'ameublement mis sur le marché ; la majorité des adhérents devra être contrôlée à la fin du cycle d'agrément (2018-2023)

2/ Procéder au contrôle des données de mise sur le marché, des règles d'affichage de l'éco-contribution et de la bonne application des critères d'éco-modulation

3/ Emettre un rapport final, sous un délai d'un mois, avec identification des actions

correctives. A la demande de Valdelia, la mise en application des actions correctives sera suivie par le cabinet d'audit.

A titre d'exemple, le nombre d'audit à prévoir en 2021, sur les données 2020, est de **50**, dont :

- **5 contrôles sur site maximum** (choix selon un volume de mise en marché important, ou adhérent identifié « à risque »)
- **45 contrôles documentaires minimum** (choix selon un volume de mise en marché faible ou moyenne).

Le temps d'audit ne devra pas -en toute hypothèse- dépasser une journée et pourra varier en fonction du volume de contributions relatives aux mises sur le marché.

Certains contrôles pourront être réalisés auprès de mandataires des metteurs en marché ou des metteurs en marché européens.



Exigences et clauses générales administratives

1. Durée du contrat

La prestation sera encadrée par un **contrat** couvrant la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**. Toutes les informations et chiffrages concernent cette période.

Le contrat de prestation prévoit les hypothèses dans lesquelles le non-respect par le Prestataire de ses obligations contractuelles, entraîne la résiliation du contrat, sans indemnité.

2. Accréditation COFRAC

L'arrêté portant cahier des charges de la filière prévoit que : *« Le titulaire confie la réalisation de ces contrôles externes à un organisme tiers accrédité après mise en concurrence. À titre transitoire avant l'accréditation de tels organismes tiers, le titulaire sélectionne, après mise en concurrence, un organisme tiers présentant toutes les garanties d'indépendance. »*

Le référentiel d'accréditation applicable est la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 (organismes procédant à l'inspection).

Le programme d'accréditation est : *« 12.7.2 - Vérifications réalisées dans le cadre des obligations des cahiers des charges d'agrément des éco-organismes dans les filières à responsabilité élargie des producteurs »*

La procédure commune élaborée par les éco-organismes de la filière agréée stipule : *« Le ou les cabinets d'audit seront accrédités pour leur activité de « contrôle des déclarations de mises sur le marché ». Ils seront engagés dans une démarche d'accréditation, au plus tard un (1) an après la publication du programme par le COFRAC. »*

3. Ethique de l'audit

Le cabinet d'audit retenu devra présenter les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'audit et les garanties d'indépendance requises.

Il devra notamment signaler à Valdelia toute situation de conflit d'intérêt susceptibles de se présenter dans le cadre éventuel d'autres missions ou prestations.

Composition du dossier de réponse

1. Détail de votre proposition

La réponse à la présente consultation sera organisée et chiffrée en deux parties :

- **Partie 1** : Formalisation de la procédure de contrôle et d'échantillonnage
- **Partie 2** : conduite des audits

Elle devra également être organisée autour de 3 volets :

1/ Votre réponse technique avec :

- le temps alloué pour chacune des 2 parties.
- les moyens mis à disposition,
- la capacité de l'équipe d'audit,
- la méthodologie employée,
- le retro-planning prévisionnel

Une présentation détaillée des auditeurs intervenants, de leurs qualifications et références sera annexée à votre réponse.

2/ Votre offre tarifaire, avec :

- Pour la partie 1 : détail prix / nombre de jours requis
- Pour la partie 2 : tarifs par type de contrôle (sur site et documentaire)

3/ La réponse administrative avec notamment :

- Un extrait K-Bis de moins de 3 ans,
- Votre effectif,
- Votre chiffre d'affaires 2019. *Valdelia souhaite s'assurer que ses prestataires ne seront pas dans un état de dépendance économique vis-à-vis du présent marché.*
- Vos références générales,
- Une copie de l'attestation d'assurance,
- Une attestation de vigilance URSSAF,
- Vos éventuelles certifications, distinctions ou reconnaissances de la performance sociétale, etc.

Le candidat devra également préciser dans sa réponse :

- **Si son activité fait déjà l'objet d'une accréditation par le COFRAC**
- **A défaut, le délai selon lequel le cabinet pourrait prétendre à l'accréditation idoine.**

Calendrier et modalités de remise des offres

1. Questions des candidats

Tout candidat a la possibilité de poser des questions. Elles devront être adressées par courriel, avant le 25 novembre 2020 à 12h00 à : adele.frouard@valdelia.org
(Objet du mail : « Appel d'offre audit des metteurs en marché »)

Toutes les réponses seront mises en ligne après anonymisation, sur le site internet de Valdelia. Elles ne seront pas adressées de façon généralisée aux candidats.

2. Calendrier

Date de réponse au plus tard : 4 décembre 2020– 18h00.

Analyse des offres et phase d'audition : du 7 au 11 décembre 2020 (auditions en visioconférence TEAMS)

Choix du prestataire : 16 décembre 2020

3. Modalités de remise des offres

Votre dossier de candidature complet devra être adressé par mail aux adresses suivantes :

- bruno.mouze@valdelia.org
- adele.frouard@valdelia.org

4. Critères de notation

Prix	40 %
Technique : méthode, compréhension du sujet, empathie...	40 %
Références	10 %
RSE/Déontologie (éthique, indépendance, confidentialité...)	10 %

ANNEXE 1. Items de contrôle des déclarations

➤ Cohérence des déclarations

- Revue des activités (ménagers, professionnels, etc.)
- Revue des produits mis sur le marché
- Cohérence entre les chiffres d'affaires « mobiliers » et les déclarations

➤ Conformité réglementaire

- Exhaustivité du périmètre « producteur/metteur sur le marché » par revue des activités
- Exhaustivité du périmètre « produits » par revue des références
- Affichage de l'éco-contribution en sus du prix de vente sur les factures et documents commerciaux
- Application du barème en vigueur, y compris du barème éco-modulé selon les éléments de preuve fixés par Valdelia

➤ Reconstitution des déclarations

- Rapprochement des données observées avec les données déclarées
- Chiffrage des écarts

➤ Analyse de la méthode de déclaration

- Contrôle des catégories
- Contrôle des familles
- Contrôle des matériaux majoritaires
- Contrôle des poids unitaires à partir de fiches techniques et contrôle de cohérence des poids

ANNEXE 2. Référentiel commun d'audit des metteurs en marché EA

Item	Thèmes	Exigences / Point de contrôle	Moyens mis en œuvre	Documents sources
<i>Périmètre</i>				
1	Identification du statut de « metteur sur le marché »	L'entreprise est un metteur sur le marché au sens de l' Art. R. 543-242	Interview, analyse documentaire	Déclaration de l'entreprise, SI de l'entreprise (notamment les données de vente), factures...
2	Identification du périmètre national des mises sur le marché	Les mises en marché d'éléments d'ameublement (EA) sont effectuées sur le territoire Français (DROM-COM appliquant le code de l'environnement, comprises). Les exportations ne sont pas comptabilisées.	Interview, analyse documentaire	SI de l'entreprise (données de vente) , factures
3	Identification du périmètre produit	Les produits déclarés entrent dans le champ de la filière REP DEA (tel que prévu dans l'avis aux producteurs)	Interview, documentaire par échantillonnage	Déclaration de l'entreprise à l'EO, documents commerciaux (catalogue, site internet, etc.), SI (données de vente) , factures
<i>Contrôle de la conformité des déclarations de mise sur le marché</i>				
4	Produits d'EA déclarés	La déclaration des EA est exhaustive : il n'y a pas de produits ou de références entrant dans le champ de la REP DEA non déclarés	documentaire, par échantillonnage, visite si besoin, contrôle de cohérence entre l'éco-participation collectée et l'éco-participation versée	Déclaration de l'entreprise à l'EO, CA, procédures internes, extraction des mises en marché et des données des SI de l'entreprise (gestion commerciale et comptabilité), balance de compte, Déclarations de biens, factures,
5	Unités déclarées	Le nombre des unités d'EA déclarées est conforme au nombre d'unités d'EA réellement mises en marché (au sens du décret)	documentaire par échantillonnage et contrôle de cohérence	Déclaration de l'entreprise à l'EO, CA, procédures internes, extraction des mises en marché et des données des SI de l'entreprise (gestion commerciale et comptabilité), balance de compte, Déclarations de biens, factures,
6	Affectation des catégories	Les EA sont correctement affectées aux catégories du décret	documentaire, par échantillonnage	Déclaration de l'entreprise à l'EO, fiches techniques des produits
7	Caractéristiques de poids unitaire des EA et tonnages déclarés	Les caractéristiques relatives aux poids unitaires des EA déclarés sont conformes aux tonnages d'EA réellement mis en marché	documentaire par échantillonnage et contrôle de cohérence	Déclaration de l'entreprise à l'EO, CA, extraction des mises en marché et données SI (gestion commerciale et comptabilité), balance de compte, Déclarations de biens, factures, fiches techniques
8	Céaractéristiques de matériaux majoritaires des EA	Le matériau majoritaire composant les EA sont correctement déclarés	documentaire, par échantillonnage	Déclaration de l'entreprise à l'EO, fiches techniques des produits, contrôle in situ
<i>Application du barème</i>				
9	Application du barème	Le barème unitaire en vigueur est correctement affecté et appliqué.	documentaire par échantillonnage	Factures, documents commerciaux
10	Application de l'éco-modulation	L'éco-modulation en vigueur est correctement affectée et appliquée.	documentaire par échantillonnage	Factures, documents commerciaux, fiches techniques